

Règlement Intérieur de L'institut de Logique Emotionnelle

Association Loi de 1901,

Déclarée sous le numéro W751256366 à la préfecture de police de Paris

Siège social : 9 rue d'Avron 75020 Paris

Ce règlement intérieur a pour objectif de compléter les statuts de l'association *Institut de Logique Émotionnelle* et de préciser les règles de fonctionnement qui régissent l'association.

Le présent Règlement Intérieur est conclu pour une durée indéterminée. Il engage chacun des membres de l'association. Il pourra être annulé ou modifié à tout moment Il est établi par le Conseil d'Administration qui peut mettre en œuvre immédiatement tout ou partie des dispositions nouvelles et le présente lors de l'AGO suivante pour un vote d'approbation. Un vote de désapprobation conduira l'association à appliquer la dernière version du RI approuvée par une AGO.

Une décision de modification du règlement intérieur doit être prise à la majorité absolue des membres du CA.

La mise en œuvre du règlement intérieur par le CA consistera à :

- S'assurer du respect des statuts de l'association,
- Informer les membres de l'association de la nouvelle version par tous moyens pertinents (l'affichage sur le site internet de l'association, remise en main propre d'une copie, communication par courriel, ...).

Les Statuts et le Règlement Intérieur en vigueur sont adressés par voie numérique à chaque nouveau membre de l'association. L'adhérent déclarera avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur qu'il s'engagera à respecter lors de son adhésion.

1 - COTISATIONS

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le versement de la cotisation annuelle se fait au moment de l'adhésion, soit par chèque à l'ordre de l'association, soit par virement sur le compte de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut en aucun cas être exigé.

Le montant des cotisations est fixé pour les années 2021 et suivantes à :

- Adhérent 65 euros,
- Adhérent bienfaiteur 100 euros,
- Adhérent engagé dans le parcours PPLE 30 euros. »

En cas d'adhésion à partir du 1^{er} septembre, le montant de la cotisation est ramené à 50% du montant annuel, pour le restant de l'année à courir.

2 – PERTE DU STATUT D'ADHERENT

La qualité de membre se perd par :

- a) Constatation de non-renouvellement du paiement de la cotisation au 1^{er} mars de l'année en cours, après relance du trésorier,
- b) La démission actée par courrier du membre adhérent,
- c) En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

3 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil d'administration organise un fois par an, au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile, une Assemblée Générale qui favorise la participation du plus grand nombre. Il utilise pour ce faire tout moyen à sa disposition : en présentiel, par voie numérique, audio ou vidéo conférence, ou un mixte de différents moyens.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont invités à indiquer des points qu'ils souhaiteraient voir mis à l'ordre du jour. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués comme indiqué dans les statuts, convocation accompagnée d'un formulaire de pouvoir pour se faire représenter en cas d'indisponibilité.

La convocation inclut l'ordre du jour qui doit comporter au moins les points suivants :

- Rapport Annuel du Conseil d'Administration exposant la situation de l'Association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que les projets pour l'année à venir.
- Compte-rendu de sa gestion et des comptes annuels.
- Proposition du tarif des cotisations annuelles.

Une feuille de présence avec nom et prénom des personnes présentes ou représentés est établie et signée par le président et/ou son vice-président, et un autre membre au moins du CA, qu'il fasse ou non parti du bureau.

L'Assemblée Générale donne quitus au CA pour sa gestion et fixe le tarif des cotisations. Les autres points à l'ordre du jour sont traités.

Avant la clôture de l'AG, il est procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum est fixé à la moitié des Membres de l'Association présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le CA convoque une nouvelle AGO qui aura pouvoir de décision, quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont adoptées à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Le Procès-Verbal de l'AG est rédigé par le secrétaire et relate tous les points de l'ordre du jour discutés en séance. Le Secrétaire dispose de la liberté d'appréciation dans la rédaction et n'est pas tenu de rapporter in extenso les interventions des membres de l'AG.

Modalités applicables aux votes

A. Votes des membres participants à l'AG

Les membres participants à l'AG, en présentiel, par voie numérique ou visio-conférence votent à main levée. Toutefois, à la demande d'un membre présent, après un temps d'échanges, un scrutin secret peut être organisé, notamment pour les votes sur les personnes.

B. Représentation

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à l'Assemblée, il peut s'y faire représenter en donnant pouvoir à un membre adhérent de son choix, en remplissant et signant le pouvoir adressé lors de la convocation.

Le pouvoir est adressé soit directement à la personne mandatée, soit à un membre du CA qui redistribue les pouvoirs le jour de l'AG. Dans tous les cas, le pouvoir rempli et signé doit être présenté le jour de l'AG.

Chaque mandataire ne peut porter que 3 procurations.

4 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le quorum pour une AGE est fixé aux deux tiers de ses membres. Au cas où le quorum ne serait pas atteint à la première convocation, le CA convoque une nouvelle AGE qui aura pouvoir de décision, quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées.

Les modalités applicables aux votes pour l'AGE sont les mêmes que pour l'AGO.

Pour rappel, les délibérations de l'AGE sont adoptées à la majorité absolue des membres présents et représentés, sauf concernant la dissolution de l'Association qui sera prise à la majorité des deux tiers des Membres présents et représentés.

5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est le coordinateur central des différentes activités et groupes de travail.

Il reçoit les propositions, suggestions et résultats des différents groupes. C'est lui qui en dernier ressort est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association, et décide des actions à mener en fonction du but commun et des moyens possiblement allouables à chacun des projets.

Le CA se réunit chaque fois que nécessaire. Il est convoqué par un des membres du bureau, soit à son initiative, soit pour donner suite à la demande d'un de ses membres ou pilote de projet. Dans ce dernier cas, le pilote de projet qui ne serait pas membre du CA est invité à participer à la réunion et a une voix décisionnaire concernant le projet au même titre que les membres du CA.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées soit en présentiel, soit à distance et par tout moyen, notamment numérique via audio ou vidéo conférence, ou un mixte des différents moyens. Une feuille de présence des Membres participants au Conseil, en présentiel ou à distance, est établie et signée par au moins deux Membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage quand la majorité n'est pas acquise, aucune voix n'est prépondérante. Le CA continue ses délibérations jusqu'à trouver un accord. Quand le blocage ou désaccord persiste, le CA arrête les délibérations sur le sujet en cause et désigne un des membres du CA pour superviser le processus de Logique Émotionnelle afin d'éclairer ce qui se passe.

Chaque réunion fera l'objet d'un rapport, sous la responsabilité du secrétaire, qui actera les décisions prises et sera envoyé par voie numérique aux membres du CA.

6 - LE BUREAU

Le bureau assure la gestion courante de l'Association dans l'intervalle des réunions du Conseil, dont il exécute les décisions. Il n'a aucun pouvoir de décision quant à l'orientation des activités de l'association car seul le CA est investi des pouvoirs les plus étendus.

Il est composé de 4 à 6 personnes.

Les cumuls de fonctions ne sont pas autorisés.

7 - GROUPES DE TRAVAIL

Des groupes de travail par thème sont créés par le CA pour favoriser la réflexion en petits groupes sur des sujets spécifiques, dirigés par un pilote de groupe. Tout membre adhérent peut proposer au CA la composition d'un nouveau groupe de travail.

Le pilote du groupe est investi de la responsabilité de coordonner le travail au sein du groupe et d'en rapporter au CA.

Au sein de ces groupes les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage quand la majorité n'est pas acquise, aucune voix n'est prépondérante. Le groupe continue ses délibérations jusqu'à trouver un accord. Quand le blocage ou désaccord persiste, le groupe arrête les délibérations sur le sujet en cause et désigne un des membres du groupe pour superviser le processus de Logique Émotionnelle afin d'éclairer ce qui se passe.

Approuvé le 12 Mars 2021